

**ACCORD SUR LE COMITE DE GROUPE
THALES**

AD 1/13
S
AC^{TB}

Préambule

L'accord portant création du comité de Groupe a été conclu avec l'ensemble des organisations syndicales concernées le 27 avril 2000.

Le dernier avenant à cet accord datant d'octobre 2005, il est apparu nécessaire de procéder à sa révision afin d'intégrer dans le périmètre retenu pour la constitution du Comité les entités ayant rejoint le Groupe depuis cette date et de procéder au renouvellement des membres de cette instance.

Souhaitant que le renouvellement des membres du Comité de groupe s'inscrive, comme par le passé, dans le cadre d'un accord recueillant une large adhésion, la direction du Groupe a dénoncé l'accord du 27 avril 2000.

Le présent accord se substitue à celui conclu le 27 avril 2000 en toutes ses dispositions et à son avenant n°1, vise notamment à doter le comité de Groupe de moyens spécifiques, à renforcer la qualité du dialogue social au sein de cette instance en faisant appel notamment lors de la mission annuelle aux cabinets d'expertises référencés et utilisés dans le Groupe et à faciliter les modalités d'actualisation de son périmètre.

Article 1	PERIMETRE DU COMITE DE GROUPE
------------------	--------------------------------------

1.1 Configuration du Groupe

Un comité de Groupe est constitué au sein du groupe formé par la société Thales SA, entreprise dominante et les entreprises qui ont leurs sièges en France dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou qu'elle contrôle directement ou indirectement et forme avec elles un même ensemble économique.

La liste des sociétés composant le périmètre du Comité de Groupe à la date de signature du présent accord figure, pour information, en annexe 1 du présent accord.

1.2 Modification du périmètre du comité de Groupe

A chaque renouvellement des membres du Comité de Groupe, les sociétés réunissant les conditions prévues à l'article 1.1 sont automatiquement prises en compte pour la constitution du nouveau Comité.

Sans attendre ce renouvellement, le Comité central d'entreprise ou, selon le cas, le Comité d'entreprise de toute société comptant plus de 750 salariés et réunissant les conditions prévues à l'article 1 du présent accord a la faculté de désigner, un de ses membres élus, qui assistera, sans droit de vote, aux réunions préparatoires et plénière du Comité de Groupe jusqu'à la date du renouvellement des membres.

Si le groupe Thales acquiert une société mère disposant de plusieurs filiales en France et qui est dotée d'un comité de Groupe, acquisition qui se traduit par une augmentation des effectifs du Groupe Thales en France de plus de 10.000 salariés, la composition du comité de groupe pourra être revue.

Toute société ne réunissant plus les conditions mentionnées à l'article 1.1 du présent accord sort de plein droit du périmètre du Groupe.

Article 2	Composition du Comité de Groupe
------------------	--

2.1 Présidence

Le Comité de Groupe est présidé par le Président de la société Thales SA ou par son représentant. Il peut se faire assister des personnes de son choix au regard, notamment, des questions figurant à l'ordre du jour.

2.2 Secrétaire du Comité

A chaque renouvellement du Comité de groupe, il est procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les représentants du personnel au comité.

Cette élection est opérée à la majorité absolue des membres titulaires. A défaut de majorité absolue après deux tours de scrutin, le secrétaire est élu à la majorité relative ; l'égalité de voix entre deux candidats emportant la nomination du plus âgé d'entre eux.

Le secrétaire a notamment pour mission de s'assurer de la bonne communication des informations entre la Direction du Groupe, les organisations syndicales, les Représentants du Personnel au Comité de Groupe et l'expert-comptable.

2.3 Représentants du personnel au Comité de Groupe

Le nombre de représentants du personnel titulaire au Comité de Groupe est fixé à 30.

La répartition des sièges entre les élus des différents collèges est opérée proportionnellement à l'importance numérique de chaque collège ; les sièges non répartis au titre du quotient étant attribués au plus fort reste conformément à la méthodologie décrite par les circulaires DRT du 28 juin 1984 et du 17 mars 1993.

Au sein de chaque collège, la répartition de sièges entre organisations syndicales est opérée proportionnellement au nombre d'élus dont elles disposent dans le collège concerné; les sièges non répartis au titre du quotient étant attribués au plus fort reste selon la même méthodologie.

La répartition des sièges entre les collèges et entre les organisations syndicales est opérée sur la base des dernières élections dont les résultats sont connus le dernier jour du 3^{ème} mois qui précède la date de renouvellement du comité.

Les représentants du personnel au Comité de Groupe sont désignés par les organisations syndicales représentatives parmi leurs membres élus **et désignés** aux comités d'entreprise ou d'établissement des sociétés du groupe.

A titre d'information, la répartition des sièges entre les collèges et entre les organisations syndicales telle qu'elle résulte des élections dont les résultats sont pris en compte pour la mise en place du nouveau comité de Groupe figure en annexe 2 du présent accord.

2.4 Suppléants

A la demande expresse des parties, il est convenu que chaque organisation syndicale pouvant désigner des représentants du personnel au Comité de Groupe, peut désigner un nombre de suppléants égal à la moitié de celui de ses membres titulaires ramené à l'entier supérieur.

Les membres suppléants sont choisis parmi les membres élus et désignés des comités d'entreprise ou d'établissement des sociétés composant la périmètre du Groupe. Les membres suppléants, qui n'ont pas vocation à assister aux réunions plénières du Comité mais aux séances préparatoires, assurent, le cas échéant, le remplacement des membres titulaires mis dans l'impossibilité de participer aux séances plénières du Comité de Groupe.

AD TB
AD 3/13 G BC

Pendant la durée du mandat, le nombre des suppléants devra rester constant. Chaque organisation syndicale aura donc la possibilité de désigner des remplaçants jusqu'au renouvellement des membres du Comité.

2.5 Observateurs

Chaque organisation syndicale représentative et disposant d'élus, dans au moins deux sociétés du Groupe, et qui n'aurait pas de représentant de droit au sein du Comité de Groupe, a la possibilité de désigner un observateur choisi parmi les membres de l'organisation syndicale titulaires d'un mandat représentatif. Cet observateur participera aux réunions préparatoires et plénières du Comité de Groupe et représentera son organisation syndicale sous réserve d'avoir au préalable adhéré à l'accord de groupe.

2.6 Durée des mandats

Les membres titulaires et suppléants sont désignés pour deux ans.

Si pendant cette période, un membre du Comité de Groupe cesse d'être membre d'un Comité d'entreprise ou d'établissement, soit il est remplacé par un nouveau membre désigné dans les conditions de l'article 2333-2 du Code du travail, soit il poursuit l'exécution de son mandat jusqu'au renouvellement des membres du comité en accord avec son organisation syndicale.

Dans l'hypothèse où un des membres du Comité de Groupe est salarié d'une société qui sort du périmètre du Comité, son mandat cesse immédiatement.

Article 3	FONCTIONNEMENT ET COMPETENCES DU COMITE DE GROUPE
------------------	--

Le Comité de Groupe ne se substitue pas aux instances représentatives du personnel propres à chaque Société, les comités centraux d'entreprise, les comités d'entreprise ou d'établissement des Sociétés du Groupe conservant l'intégralité de leurs prérogatives. Le Comité n'est pas, d'autre part, une instance de recours ou de négociation ayant à traiter des problèmes spécifiques des sociétés du Groupe.

3.1 Compétences du Comité de Groupe

Le Comité de Groupe est une instance d'information, de réflexion et d'échanges, destinée à développer le dialogue entre la Direction Générale et les représentants du personnel sur la situation et les orientations stratégiques des principaux domaines d'activité du groupe.

A ce titre, le Comité de Groupe reçoit notamment:

- des informations sur l'activité et la situation financière du Groupe,
- des informations sur l'évolution des prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles et les actions éventuelles de prévention envisagées compte tenu de ces prévisions dans le groupe,
- la communication des comptes et du bilan consolidés, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes,
- des informations relatives aux SBP (Strategic Business Plan / Plans stratégiques Affaires),
- le bilan de la formation dans le Groupe,
- la communication, à sa demande, des bilans sociaux d'entreprise,
- la communication du rapport social et du rapport environnemental,
- une information sur les conséquences économiques et financières des acquisitions ou cessions d'activités pouvant avoir une importance significative sur l'évolution du Groupe.

AD TB
4/13
G DC

Il est informé dans les différents domaines indiqués ci-dessus des perspectives économiques du Groupe pour l'année à venir.

Il est par ailleurs immédiatement informé en cas d'annonce d'offre publique d'acquisition portant sur l'entreprise dominante du Groupe conformément à l'article L 2332-2 CT.

La Direction se donne comme objectif de fournir les documents huit jours avant la tenue de la première réunion préparatoire.

3.2 Sessions du Comité

Le Comité se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Il sera, de plus, réuni en session extraordinaire à la demande du Président ou des deux tiers des membres titulaires, pour examiner des sujets importants et urgents communs à plusieurs sociétés du Groupe en France et entrant dans le cadre des attributions définies à l'article 3.1.

3.3 Ordre du jour

Le président ou son représentant arrête l'ordre du jour avec le secrétaire. Cet ordre du jour est adressé aux membres titulaires et suppléants ainsi qu'aux observateurs quinze jours au moins avant la réunion. Cette diffusion pourra se faire en utilisant le réseau de messagerie électronique interne.

3.4 Convocations

Les convocations aux séances plénières et aux séances préparatoires sont adressées aux membres titulaires et aux observateurs. Les membres suppléants sont convoqués aux séances préparatoires et reçoivent une copie, pour information, des convocations aux séances plénières.

Les dates des séances du Comité de Groupe et des séances de travail préparatoires sont fixées par le Président ou son représentant, après consultation du Secrétaire.

La Direction devra être informée de la présence ou de l'absence de membres du comité à la séance plénière.

3.5 Réunions préparatoires

Chaque réunion du Comité de Groupe est précédée de deux journées de travail préparatoires auxquelles participent les membres titulaires du Comité de Groupe et les observateurs. Les membres suppléants ont la possibilité d'y être présents pour être suffisamment informés.

Au cours de la première journée, les participants arrêtent les questions dont l'inscription à l'ordre du jour est souhaitée. A l'issue de cette réunion, une personne désignée par chaque délégation syndicale se réunit avec le Secrétaire du Comité de Groupe pour établir une proposition d'ordre du jour commun. L'ordre du jour définitif est élaboré conformément à l'article 3.3. du présent accord.

La deuxième journée de travail préparatoire a lieu la veille de la réunion du Comité de Groupe afin d'étudier les documents fournis par la Direction de Thales SA, en vue de préparer les débats en séance plénière.

A la demande du Secrétaire du Comité de Groupe, ces deux journées de travail préparatoire peuvent avoir lieu deux jours consécutifs.

3.6 Procès-verbal

Le Secrétaire rédige un projet de procès-verbal de chaque réunion à partir des minutes. Ce projet est transmis à la Direction et aux membres présents qui y apportent leurs corrections. Compte tenu de celles-ci,

le Secrétaire rédige le compte rendu définitif qui est transmis à l'ensemble des membres du Comité de Groupe.

Le compte rendu est définitivement approuvé lors de la réunion suivante.

3.7 Expertise

Chaque année, pour l'exercice de ses missions, le Comité de Groupe peut, conformément à l'article L 2334-4 du Code du travail, se faire assister par un des experts comptables référencés dans le Groupe Thales et rémunérés par l'entreprise dominante. L'expert est désigné à la majorité des membres présents à l'exclusion du Président.

Dans cette hypothèse, le rapport de l'expert comptable est communiqué aux membres du Comité de Groupe dans un délai permettant de le consulter lors des réunions préparatoires.

Le Secrétaire du Comité de Groupe communique à la Direction de la Société Thales SA la liste des questions posées à l'expert dans le cadre de sa mission. Les modalités pratiques de l'expertise sont définies par la Direction, le Secrétaire du Comité de Groupe et l'expert, et donnent lieu à un engagement écrit des parties. Un exemplaire de ce rapport est transmis à la Direction. Pour s'assurer de la qualité de cette expertise annuelle, il sera veillé, entre les parties signataires, à ce qu'une alternance soit faite lors du choix des cabinets d'expertise utilisés pour la mission annuelle du Comité de Groupe.

3.8 Confidentialité

Les membres du Comité de Groupe sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations stratégiques, économiques et financières auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur mandat. Cette obligation qui vise l'ensemble des informations qui ont, selon la Direction, un caractère confidentiel, subsiste au-delà même de la fin du mandat sans limite de temps, tant que l'information conserve un caractère confidentiel.

Les rapports d'expertise appartiennent au Comité de Groupe et ne peuvent être ni reproduits ni diffusés, à l'exception des informations communiquées au Comité européen dans le respect des engagements pris.

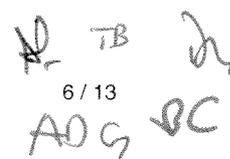
3.9 Comité de Groupe en formation restreinte

Si, dans l'intervalle des réunions ordinaires du Comité de Groupe, une question importante et urgente, entrant dans le domaine de l'information du Comité de Groupe, survient, une réunion du Comité de Groupe en formation restreinte peut être organisée par le Président dans les meilleurs délais. Cette réunion pourra se tenir en utilisant la conférence téléphonique ou la visioconférence.

A l'issue de cette réunion, le Président décide s'il y a lieu de convoquer le Comité de Groupe en réunion extraordinaire.

3.10 Composition du Comité de Groupe en formation restreinte

Outre le Président ou son représentant, le Secrétaire et les observateurs, cette formation comprend 10 membres titulaires du Comité de Groupe désignés par les organisations syndicales; le nombre de membres dont dispose chacune d'entre elles au sein de la formation restreinte étant fonction du nombre de représentants titulaires dont elle dispose au Comité de Groupe suivant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste telle que décrite à l'article 2.3 du présent accord.



 TB

 6 / 13

 AOG BC

En cas d'égalité de « reste » entre plusieurs organisations syndicales, la faculté de désigner un membre du comité au sein de la formation restreinte est attribuée à celle ayant obtenu le plus grand nombre d'élus au titre des élections dont les résultats ont été pris en compte pour la répartition des sièges au Comité de Groupe entre les organisations syndicales.

Dans l'hypothèse où l'application des règles relatives à la composition du Comité de Groupe en formation restreinte aboutirait à l'exclusion d'une organisation syndicale ayant des membres titulaires au Comité de Groupe, un siège lui serait attribué au-delà des 10 sièges déjà répartis.

La composition de la formation restreinte du Comité de Groupe, à la date de la signature du présent accord, figure, pour information en annexe 3.

Article 4	MOYENS
------------------	---------------

4.1 Crédit d'heures

Le temps passé par les représentants du personnel aux séances plénières et préparatoires du Comité de Groupe, ainsi que le temps de déplacements, sont payés comme temps de travail effectif et ne sont pas déduits du crédit d'heures.

Le Secrétaire du Comité de Groupe dispose d'un crédit d'heures annuel de 150 heures.

Les membres titulaires du Comité de Groupe et les observateurs visés à l'article 1.2 disposent d'un crédit d'heures de 20 heures par réunion plénière.

Les observateurs visés à l'article 2.5 bénéficient d'un crédit d'heures fixé à 50 heures par an.

4.2 Déplacements

Les frais de déplacements et d'hébergement des membres du Comité de Groupe nécessaires à l'exercice de leur fonction (frais liés au suivi des réunions préparatoires et plénières notamment), sont pris en charge par leur société respective sur la base du barème de remboursement des frais de déplacements professionnels en vigueur dans le groupe.

Chaque Société ayant des représentants au comité de Groupe veille à ce que ces derniers soient libérés de leurs activités habituelles conformément aux usages en vigueur dans l'entreprise et dans des délais leur permettant d'assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et d'assister aux réunions du Comité.

4.3 Secrétariat

L'aménagement des conditions de travail du secrétaire fait l'objet d'un accord entre la direction de l'établissement concerné et la direction de la société Thales SA ; cet aménagement devant notamment intégrer les dispositions permettant d'assurer son secrétariat.

4.4 Formation

La Direction des Ressources Humaines du Groupe Thales organise, en concertation avec le secrétaire, au bénéfice des membres du Comité de Groupe une formation correspondant à l'exercice de leur mandat et cela à chaque renouvellement des membres.

Les thèmes de cette formation seront arrêtés sur proposition du secrétaire.

AD TB JK
7 / 13
AD G BC

Article 5 DUREE DE L'ACCORD ET PROCEDURE DE REVISION

Le présent accord, conclu pour une durée déterminée de deux ans, entrera en vigueur le 17 juin 2009.

Durant cette période, l'une ou l'autre des parties signataires pourra demander la révision de tout ou partie du présent accord, selon les modalités suivantes :

- Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires et comporter outre l'indication des dispositions dont la révision est demandée, des propositions de remplacement ;
- Dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception de cette lettre, les parties devront ouvrir une négociation en vue de la modification du présent accord ;
- Les dispositions de l'accord dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel avenant de révision unanime ou, à défaut d'aboutir dans un délai de trois mois, seront maintenues
- Les dispositions de l'avenant portant révision se substitueront de plein droit à celles de l'accord qu'elles modifient.

Six mois avant la date d'échéance du présent accord, les parties signataires conviennent de se réunir afin d'envisager les conditions de son renouvellement ; l'absence d'accord exprès des parties quant à un tel renouvellement s'opposant à la poursuite du présent accord au-delà du terme prévu.

Le texte du présent accord et ses avenants éventuels seront déposés, par la Direction des Affaires Sociales du Groupe, en cinq exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Hauts de Seine, en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre .

De plus, un exemplaire de cet accord sera transmis à l'Inspection du Travail.

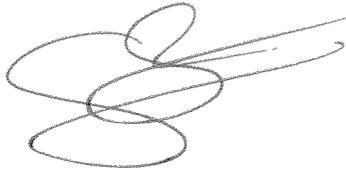
AD TB DC
8 / 13
AD G, BC

Fait à Neuilly en 10 exemplaires, le 2 juillet 2009.

Pour la Société THALES, représentée par Yves BAROU, Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES, en sa qualité d'employeur de l'entreprise dominante

Pour les Organisations Syndicales

CFDT
Didier GLADIEU



CFE-CGC
Hervé TAUSKY

P/O

G. BRONNAN

CFTC
Alain DESVIGNES

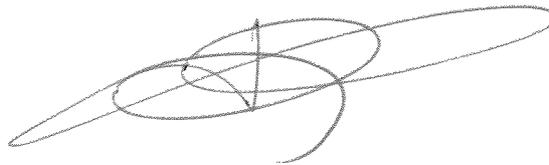
A. Desvignes

CGT
Laurent TROMBINI

P/O

Bernard Coulier.

FO
Dominique ALLO



SUPPER
Gérard GUILVARD

P/O T. BERNON


annexe 1 : Sociétés entrant dans le périmètre du Groupe à la date de signature de l'accord
annexe 2 : Composition du Comité de Groupe à la date de signature de l'accord

ANNEXE 1

PERIMETRE

Division	Dénomination sociale	Adresse1	Adresse2	Ville	CP
Aéronautique	THALES AVIONICS ELECTRICAL MOTORS S.A.	5, rue du Clos d'En Haut		CONFLANS SAINTE HONORINE	78700
Aéronautique	THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS S.A.	41, boulevard de la République		CHATOU	78400
Aéronautique	THALES AVIONICS LCD SA	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92200
Aéronautique	THALES AVIONICS S.A.	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92526
Aéronautique	THALES MICROELECTRONICS S.A.	Zone Industrielle de Bellevue		CHATEAUBOURG	35520
Aéronautique	THALES SYSTEMES AEROPORTES S.A.	2, avenue Gay-Lussac		ELANCOURT	78990
Aéronautique	THALES ESSAIS EN VOL SAS	2, avenue Gay-Lussac		ELANCOURT	78990
Hors Division	GERIS CONSULTANTS	18, rue de la Pépinière		PARIS	75008
Hors Division	Société en Nom Collectif THALES VP	12-16, rue Emile Baudot		PALAISEAU	91120
Hors Division	THALES S.A.	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92200
Hors Division	THALES ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES S.A.	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92200
Hors Division	THALES CORPORATE SERVICES	18, avenue du Maréchal Juin		MEUDON-LA-FORET	92360
Hors Division	THALES CORPORATE VENTURES S.A.	45, rue de Villiers		NEUILLY SUR SEINE	92200
Hors Division	THALES UNIVERSITE S.A.	67, rue Charles-de-Gaulle	Les Bas-Près	JOUY-EN-JOSAS	78350
Hors Division	THALES INTERNATIONAL S.A.	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92200
Hors Division	FACEO PROPERTY MANAGEMENT	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92200
Hors Division	THALES ELECTRON DEVICES S.A.	2 rue Marcel Dassault		VELIZY	78140
Hors Division	TRIXELL	ZI Centr'Alp		MOIRANS	38430
Naval	SOCIETE DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES A. PONS	Z.I. des Paluds		AUBAGNE	13400
Naval	THALES SAFARE S.A.	525, route des Dollines	Sophia Antipolis	VALBONNE	06150
Naval	THALES UNDERWATER SYSTEMS SAS	525, route des Dollines	Parc de Sophia Antipolis	VALBONNE	06561
Espace	THALES ALENIA SPACE France	26 avenue J.F. Champollion		TOULOUSE	31037

AD
 AB
 BC
 CS

ANNEXE 1

PERIMETRE

Solutions de Sécurité & Services	GROUPE ODYSSEE	4, rue Jean Moulin	RAMBOUILLET	78120
Solutions de Sécurité & Services	THALES Sécurité SYSTEMS S.A.S.	18, avenue du Maréchal Juin	MEUDON-LA-FORET	92360
Solutions de Sécurité & Services	THALES Transportation Systems S.A.	5 rue Latécoère	VELIZY	91220
Solutions de Sécurité & Services	THALES RAIL SIGNALLING SOLUTIONS	5 rue Latécoère	VELIZY	75008
Solutions de Sécurité & Services	THALES SERVICES SAS	5 rue Latécoère	VELIZY	75017
Solutions de Sécurité & Services	THALES ENGINEERING & CONSULTING SA	5 rue Latécoère	VELIZY	92240
Solutions de Sécurité & Services	THALES GEODIS FREIGHT & LOGISTIC	66-68, avenue Pierre Brossolette	MALAKOFF	92240
Systèmes Aériens	THALES AIR SYSTEMS.	Zone Silic.3 avenue Charles Lindbergh,	RUNGIS	94666
Systèmes Aériens	THALES-RAYTHEON SYSTEMS COMPANY SAS	1-5, avenue Carnot	MASSY	91300
Systèmes Terrestres et Interarmées	ARISEM SAS	1-5, avenue Carnot	MASSY Cedex	91883
Systèmes Terrestres et Interarmées	GERAC - Groupe d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Compatibilité	route de Cajarc LONGAYRIE	GRAMAT	46500
Systèmes Terrestres et Interarmées	TDA ARMEMENTS S.A.S.	Route d'Ardon	LA FERTE SAINT-AUBIN	45240
Systèmes Terrestres et Interarmées	THALES ANGENIEUX S.A.		SAINT HEAND	42570
Systèmes Terrestres et Interarmées	THALES COMMUNICATIONS SA	160, boulevard de Valmy	COLOMBES	92700
Systèmes Terrestres et Interarmées	THALES CRYOGENIE S.A.	4 rue Marcel Doré	BLAGNAC	31700
Systèmes Terrestres et Interarmées	THALES LASER S.A.	Route Départementale 128	ORSAY	91400
Systèmes Terrestres et Interarmées	THALES OPTRONIQUE S.A.	rue Guynemer	GUYANCOURT	78080

AD
AD
IB BC S

**APPLICATION DE LA CIRCULAIRE
30 SIEGES
Base : résultat des élections à fin AVRIL 2009**

Quotient électoral Nbre total élus du collège par nbre siège à pourvoir dans le collège	1er collège				2ème collège				3ème collège			
	20,5				12,4444444				9,769473684			
	Attribution directe	différence entre le nbre d'élus et le produit du quotient par le nombre de sièges attribués au quotient	attribution au + fort reste	total	Attribution directe	différence entre le nbre d'élus et le produit du quotient par le nombre de sièges attribués au quotient	attribution au + fort reste	total	Attribution directe	différence entre le nbre d'élus et le produit du quotient par le nombre de sièges attribués au quotient	attribution au + fort reste	total
CFDT	0	18	1	1	4	4,7222	4	4	8	1,6842	8	8
CFE-CGC	0	1		0	0	5	0	0	6	3,2632	6	6
CFIC	0	3		0	0	10,5	1	1	2	0,4211	2	2
CGT	0	14	1	1	2	5,1111	1	3	1	1,2105	1	1
FO	0	4		0	0	5	0	0	0	7	1	1
SUPPER	0	1		0	0	7	1	1	0	6	1	1
TOTAL	0		2	2	6		3	9	17		2	19
												30

FB AP AP de MS

Répartition des sièges au Comité de Groupe en Formation restreinte

	Sièges obtenus au Comité de Groupe	Sièges au Comité de Groupe en formation restreinte		Total
		Attribution directe	Attribution complémentaire	
CFDT	13	4		4
CFE-CGC	6	2		2
CFTC	3	1		1
CGT	5	2		2
FO	1	0	1	1
SUPPER	2	1		1
TOTAL	30	10	1	11

FB
AD
R
S